

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de communes La Domitienne**

Séance du jeudi 14 mars 2024

**Délibération**

**N° 24.028.4**

**En exercice ... 37**

**Présents ..... 29**

**Votants ..... 31**

**Pour ..... 31**

**Contre ..... 0**

**Abstention .... 0**

**PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE - SERVICE ACTION  
SOCIALE ET SOLIDAIRE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2024  
ENTRE LA DOMITIENNE ET LA MISSION LOCALE  
D'INSERTION (MLI) DU BITERROIS - APPROBATION ET  
AUTORISATION DE SIGNATURE**

*Date de la convocation : 08/03/2024*

L'an deux mille vingt-quatre

**Et le 14 mars à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**29 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDECOLIN, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**2 Conseillers communautaires absents représentés :** madame Patricia BERTHOMIEU (représentée par madame Mireille TORTES), madame Patricia CATHALA (représentée par monsieur Pierre CROS).

**6 Conseillers communautaires absents excusés :** monsieur Didier CAYLA, madame Françoise CRASSOUS, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

**Secrétaire de séance :** monsieur Bernard GUERRERE.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PRÉFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240314-DELIB\_24\_02

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du jeudi 14 mars 2024**

---

**Convention de partenariat 2024 entre La Domitienne et la Mission Locale d'Insertion (MLI)  
du Biterrois - Approbation et autorisation de signature**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

**Vu** les statuts constitutifs de la Mission Locale d'Insertion du Biterrois ;

**Vu** l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale ;

**Vu** la loi n° 89-905 du 19 décembre 1989 favorisant le retour à l'emploi et à la lutte contre l'exclusion professionnelle ;

**Vu** la loi n° 93-1313 du 20 décembre 1993, dite loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle ;

**Vu** le projet de convention de partenariat 2024 entre La Domitienne et la Mission Locale d'Insertion du Biterrois ci-annexé ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « action sociale et solidaire » du 19 octobre 2023 ;

**Considérant** que l'accès à l'emploi de qualité et le droit à une insertion professionnelle durable pour les jeunes de moins de 26 ans sont les moyens qui permettent une véritable inclusion dans la société ; que la Mission Locale d'Insertion du Biterrois et La Domitienne œuvrent, en partenariat, depuis 19 ans, pour permettre leur autonomie sociale ;

**Considérant** que dans cette optique, un accueil permanent est organisé à la Mission Locale d'Insertion à Béziers, que l'accompagnement des jeunes se traduit par une double inscription dans les deux structures MLI et RLise, et que des réunions hebdomadaires et trimestrielles sont tenues pour parfaire leur suivi professionnel ;

**Considérant** que dans ce cadre, un référent de la MLI est désigné pour le suivi exclusif des jeunes issus du territoire de La Domitienne, que des permanences hebdomadaires sont organisées à la Maison de l'Economie, les vendredis matin et que depuis septembre 2023, une deuxième permanence a été mise en place au siège de la Communauté de communes, tous les mardis matin, en vue de permettre une proximité pour les jeunes issus des communes du Nord du territoire intercommunal ;

**Considérant** que pour répondre aux besoins accrus des jeunes, la MLI du Biterrois diversifie les approches, aux côtés des méthodes traditionnelles, visant le projet professionnel, l'accompagnement social vers l'emploi, la formation, et s'appuie sur des techniques nouvelles basées sur des ateliers d'animations socioculturelles et sportives ;

**Considérant** que le projet de convention susvisé prévoit l'attribution par La Domitienne d'une subvention à la MLI du Biterrois dont le montant, calculé à partir du recensement INSEE 2020, qui porte la population à 28 552 habitants, et sur la base de 1 € par habitant, s'élève à 28 552 euros ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Pierre CROS, 3<sup>ème</sup> vice-Président**,  
Après en avoir délibéré,  
Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,  
**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** le projet de convention de partenariat ci-annexé à conclure avec la Mission Locale d'Insertion du Biterrois au titre de l'année 2024.

**II. AUTORISE** monsieur le Président à signer la convention de partenariat à intervenir, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**III. PRÉCISE** que les crédits afférents feront l'objet d'une proposition d'inscription au budget principal 2024, au chapitre prévu à cet effet.

**IV. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

**V. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



Délibération transmise au représentant de l'Etat le **22 MARS 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **22 MARS 2024**

Signature du secrétaire de séance :

REÇU EN PREFECTURE

le 22/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20240314-DELIB\_24\_02